



Service : Secrétariat Général  
Tél : 04.66.22.20.64

**PROCÈS-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 24 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SIFFRET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie FABIÉ, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Nathalie FABIÉ, Béatrice ANDURAND, Sylvie THOLANCE, Vincent BONTÉ (à partir de la délibération n° 2026-25), Dominique VINCENT, Guy BRIEUX, Corinne OWIECZKA, David BATIFOL (à partir de la délibération n° 2026-25), Vincent SOULIER-REYNAUD, Adeline DEBAILLEUX, Fanny JORDA-INIGUEZ.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Dominique AGUERA, Brigitte BLOTTIAU, André SAUTON, Nathalie RAYSSIGUIER

**PROCURATIONS** : Brigitte BLOTTIAU donne procuration à Nathalie FABIÉ  
Dominique AGUERA donne procuration à Béatrice ANDURAND  
Nathalie RAYSSIGUIER donne procuration à Fanny JORDA-INIGUEZ

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation d'Adeline DEBAILLEUX en qualité de secrétaire de séance.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2026**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Délibérations**

<b>01</b>	<b>Compte financier unique 2025- budget communal</b>	<b>2026-25</b>
-----------	--	----------------

Le compte financier unique est le document qui se substitue désormais à la fois au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable.

Le compte financier unique fait apparaître pour la section de fonctionnement un excédent de clôture de 498 273,36 € et pour la section d'investissement un excédent de clôture de 769 701,36 €.

Madame la Maire présente les états financiers suivants :

**Détail par chapitre :**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
<b>CHAPITRE</b>	<b>BP + DM 2025</b>	<b>Réalisé</b>
11 – Charges Générales	477 100,00	319 370,65
12 – Charges de personnel	470 800,00	339 316,80
65 – Autres charges de gestion courante	154 600,00	124 340,95
66 – Charges financières	3 000,00	2 054,15
67 – Charges spécifiques	3 000,00	0,00
014 – Atténuations de produits	12 000,00	11 527,00
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	110 000,00	96 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 230 500,00</b>	<b>893 109,55</b>

<b>RECETTES</b>		
<b>CHAPITRE</b>	<b>BP + DM 2025</b>	<b>Réalisé</b>
02 – Résultat de fonctionnement reporté	250 000,00	250 000,00
013 – Atténuations de charges	0,00	14 283,48
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	87 500,00	88 552,00
73 – Impôts et taxes	35 000,00	35 221,00
731 – Fiscalité locale	712 000,00	722 566,84
74 – Dotations, subventions et participations	112 000,00	133 628,86
75 – Autres produits de gestion courante	34 000,00	50 630,73
77 – Produits spécifiques	0,00	96 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 230 500,00</b>	<b>1 391 382,91</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
<b>CHAPITRE</b>	<b>BP + DM 2025</b>	<b>Réalisé</b>
16 – Emprunts et dettes assimilées	8 500,00	4 000,00
20 – Immobilisations incorporelles	55 000,00	920,00
204 – Subventions d'équipement versées	100 000,00	9 812,55
21 – Immobilisations corporelles	1 202 500,00	497 175,40
23 – Immobilisations en cours	300 000,00	104 444,84
041 – Opérations d'ordre- opérations patrimoniales	300 000,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 966 000,00</b>	<b>616 352,79</b>

RECETTES		
CHAPITRE	BP + DM 2025	Réalisé
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	728 200,10	728 200,10
024 – Produits de cessions	300 000,00	0,00
10 – Dotations, fonds divers et réserves	289 059,90	291 707,55
13 – Subventions d'investissement	234 240,00	269 646,50
16 – Emprunt et dettes assimilées	4 500,00	0,00
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	110 000,00	96 500,00
041 – Opérations d'ordre- opérations patrimoniales	300 000,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 966 000,00</b>	<b>1 386 054,15</b>

**Soit, en résultat global :**

Nature	Fonctionnement	Investissement
<b>Dépenses</b>	893 109.55 €	616 352.79 €
<b>Recettes</b>	1 141 382.91 €	657 854.05 €
<b>Résultat de l'exercice N</b>	248 273.36 €	41 501.26 €
<b>Reports de N-1 au 002 (Fonctionnement)</b>	250 000.00 €	
<b>Reports de N-1 au 001 (Investissement)</b>		728 200.10 €
<b>Résultat de clôture (N et N-1)</b>	<b>498 273.36 €</b>	<b>769 701.36 €</b>
<b>Résultat F et I</b>	1 267 974.72 €	

Monsieur Dominique VINCENT, ancien Maire, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

**Il est demandé au conseil municipal :**

- de donner acte de la présentation faite du compte financier unique selon les états ci-dessus,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

<b>02</b>	<b>Affectation du résultat- budget communal</b>	<b>2026-26</b>
-----------	---	----------------

**Vu** la présentation du compte financier unique,

**Madame la Maire propose au conseil municipal** de voter l'affectation du résultat comme suit :

Sur 498 723,36 € du résultat de la section de fonctionnement : 248 273,36 € mis en réserve au 1068 (investissement) et 250 000 € reportés au 002 (fonctionnement).

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

<b>03</b>	<b>Fixation du taux des taxes locales 2026</b>	<b>2026-27</b>
-----------	--	----------------

**Madame la Maire propose au conseil municipal :**

- taxe foncière sur le bâti : de ne pas augmenter et de maintenir le taux
- taxe foncière sur le non bâti : de ne pas augmenter et de maintenir le taux
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : de ne pas augmenter et de maintenir le taux

et de fixer les taux comme suit :

TAXES	Taux 2026
Taxe foncière sur le bâti	38.83%
Taxe foncière sur le non bâti	40.73%
Taxe d'habitation	10,50%

Madame la Maire précise que ces différents taux sont inférieurs aux taux pratiqués par les communes de l'Uzège.

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

<b>04</b>	<b>Budget primitif communal 2026</b>	<b>2026-28</b>
-----------	--------------------------------------	----------------

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

**Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 1 251 000 €.**

Les principales dépenses et recettes seront réparties de la manière suivante, avec un comparatif par rapport au prévu et réalisé 2025.

Il est possible de procéder à des virements de crédits entre chapitres au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de ladite section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, sans délibération modificative budgétaire. Il est proposé à l'occasion de ce vote d'autoriser ces virements au taux maximal autorisé. En cas de virements de crédits, le Maire en informera le conseil municipal (à l'occasion de la revue des décisions prises dans le cadre de ses délégations).

DEPENSES			
CHAPITRE	BP 2025	Réalisé 2025	BP 2026
11 – Charges à caractère général	477 100.00	319 370.65	514 740.00
12 – Charges de personnel	470 800.00	339 316.80	469 800.00
65 – Autres charges de gestion courante	154 600.00	124 340.95	157 960.00
66 – Charges financières	3 000.00	2 054.15	2 500.00
67 – Charges spécifiques	3 000.00	0.00	2 000.00
14 – Atténuations de produits	12 000.00	11 527.00	12 000.00
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	110 000.00	96 500.00	92 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>1 230 500.00</b>	<b>893 109.55</b>	<b>1 251 000.00</b>

#### 11 – Charges à caractère général :

Les repas cantine, l'électricité, le carburant, les frais de télécommunications, les fournitures administratives et scolaires, les contrats de prestation de services, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les assurances, la maintenance, les festivités, etc.

Pour 2026 : électricité revue à la baisse car les coûts ont diminué ; augmentation des dépenses de voirie et de l'entretien des réseaux.

#### 12 – Charges du personnel :

Les salaires, charges (URSSAF, caisse de retraite), assurance statutaire du personnel

#### 65 – Autres charges de gestion courante

Indemnités élus, subvention aux associations, participation au SDIS...

66 – Charges financières :

Intérêts de l'emprunt intempéries

67 – Charges spécifiques :

Annulation de titres de l'exercice précédent

14 – Atténuation de produits :

Attribution de compensation CCPU

042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections :

Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles : en l'espèce, les subventions d'équipement versées au SMEG une fois les chantiers terminés (dépense compensée par une recette d'investissement). Opération à amortir en 2026 : la première tranche des travaux sur le Chemin du Devois.

Sur le réalisé 2025 : ce sont les ventes de terrains qui apparaissent dans le compte, mais il s'agit d'une opération d'ordre et non d'une dépense réelle, compensée par une recette de fonctionnement équivalente.

RECETTES			
CHAPITRE	BP 2025	Réalisé 2025	BP 2026
002 – Résultat de fonctionnement reporté	250 000.00	250 000.00	250 000.00
013 – Atténuations de charges	0.00	14 283.48	0.00
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	87 500.00	88 552.00	86 000.00
73 – Impôts et taxes	747 000.00	757 787.84	755 000.00
74 – Dotations, subventions et participations	112 000.00	133 628.86	128 000.00
75 – Autres produits de gestion courante	34 000.00	50 630.73	32 000.00
77 – Produits spécifiques	0.00	96 500.00	0.00
<b>TOTAL</b>	<b>1 230 500.00</b>	<b>1 391 382.91</b>	<b>1 251 000.00</b>

02 – Résultat de fonctionnement reporté :

Résultat de l'exercice 2025

013 – Atténuations de charges :

Remboursement de l'assurance statutaire (personnel malade), contrats aidés.

70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses :

Vente de repas cantine aux familles, remboursement mise à disposition personnel budget de l'eau

73 – Impôts et taxes :

Taxes foncières, taxe d'habitation des résidences secondaires, taxe d'électricité, vente des biens dans le département, etc.

74 – Dotations, subventions et participations :

Dotations de l'Etat, compensation d'exonération taxes foncières, FCTVA (sur les dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie 2025)

75 – Autres produits de gestion courante :

Location des bâtiments, frais d'inscriptions, etc.

### 77 – Produits spécifiques :

Sur le réalisé 2025 : les ventes de terrains apparaissent dans le compte, mais il s'agit d'une opération d'ordre qui n'a pas à être prévue au budget (pendant de la dépense de fonctionnement au chapitre 042).

Madame la Maire précise que ces dépenses de fonctionnement prennent en compte l'augmentation du coût des matériaux, du prix des contrats de nos prestataires, des cotisations salariales. D'importants travaux d'entretien sont prévus ou en cours, tant pour les voies que pour les bâtiments et les réseaux.

En revanche, les dépenses d'électricité sont en diminution : en effet, les contrats ont tous été renégociés dans le cadre du groupement de commande proposé par Territoire d'énergie Gard- SMEG. De plus, on peut voir aujourd'hui la capitalisation du passage du parc d'éclairage public en LED.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

*Abstention : 2 (N. Rayssiguier, F. Jorda-Iniguez)*

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 1 485 000 €.**

Les principales dépenses et recettes seront réparties de la manière suivante, avec un comparatif par rapport au prévu et réalisé 2025.

Il est proposé à l'occasion de ce vote d'autoriser les virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de ladite section.

<b>DEPENSES</b>			
<b>CHAPITRE</b>	<b>BP 2025</b>	<b>Réalisé 2025</b>	<b>BP 2026</b>
041– Opérations patrimoniales	300 000.00	0.00	0.00
16 – Emprunt et dettes assimilées	8 500.00	4 000.00	8 500.00
20 – Immobilisations incorporelles	55 000.00	920.00	50 000.00
204 – Subventions d'équipement versées	100 000.00	9 812.55	100 000.00
21 – Immobilisations corporelles	1 202 500.00	497 175.40	1 176 500.00
23 – Immobilisations en cours	300 000.00	104 444.84	150 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>1 966 000.00</b>	<b>616 352.79</b>	<b>1 485 000.00</b>

#### 041– Opérations patrimoniales

Opération d'ordre pour certains terrains cédés.

#### 16 – Emprunt et dettes assimilées

Capital de l'emprunt intempéries, les dépôts et cautionnement de bâtiments loués.

#### 20 – Immobilisations incorporelles

Frais de documents d'urbanisme, frais d'études, logiciels informatiques. Des crédits sont prévus pour l'étude concernant le lotissement du Château d'Eau, ainsi que pour une éventuelle modification du PLU en découlant.

#### 204 – Subventions d'équipement versées

Travaux d'électrification du SMEG : chemin du Devois, travaux de la tranche 2.

#### 21 – Immobilisations corporelles

Achat de terrains, voirie communale, travaux sur bâtiments communaux, équipement de l'espace culturel, prévention incendies, sécurisation RD 305, renouvellement véhicule services techniques, travaux d'éclairage public, travaux au terrain multisports, etc.

#### 23 – Immobilisations en cours :

Travaux divers s'ils s'étendent sur plusieurs exercices budgétaires.

RECETTES			
CHAPITRE	BP 2025	Réalisé 2025	BP 2026
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	728 200.10	728 200.10	769 701.36
024 – Produits de cessions	300 000.00	0.00	200 000.00
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	110 000.00	96 500.00	92 000.00
041– Opérations patrimoniales	300 000.00	0.00	0.00
10 – Dotations, fonds divers et réserves	289 059.90	291 707.55	337 798.64
13 – Subventions d'investissement	234 240.00	269 645.50	81 000.00
16 – Emprunt et dettes assimilées	4 500.00	-	4 500.00
<b>TOTAL</b>	<b>1 966 000.00</b>	<b>1 386 054.15</b>	<b>1 485 000.00</b>

001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté :  
Résultat de l'exercice 2025

024 – Produits de cessions :

Vente de terrains communaux : deux terrains sont en cours d'aliénation ; le réalisé n'apparaît qu'au chapitre 040.

040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections :

Amortissement des subventions d'équipement versées pour les bâtiments et installations (SMEG, compensation de la dépense de fonctionnement au 042).

Vente de terrains communaux : le réalisé apparaît sur ce chapitre mais cette ligne ne doit pas être budgétisée, les crédits devant être prévus au 024.

041– Opérations patrimoniales

Opération d'ordre pour certains terrains cédés.

10 – Dotations, fonds divers et réserves :

FCTVA (sur les dépenses d'investissement 2025), taxe d'aménagement, excédent de fonctionnement capitalisé (affectation du résultat)

13 – Subventions d'investissement :

Travaux salle communale au-dessus de l'ancienne école, équipement de l'espace culturel, SMEG.

16 – Emprunt et dettes assimilées :

Les dépôts et cautionnement de bâtiments loués

Madame la Maire précise que les travaux imputés au chapitre 21 « immobilisations corporelles » concernent des domaines très divers. Les travaux d'envergure menés ou envisagés sont les suivants : l'école et la cour, poursuite de la sécurisation de la RD 305 (chemin de l'Aire du Renard), renouvellement du serveur informatique, changement d'un véhicule des services techniques, renouvellement du panneau lumineux espace Briargues, changement du lave-vaisselle à la cantine, équipement de l'espace culturel.

Madame Jorda-Iniguez demande si des travaux sont prévus à l'espace Briargues.

Madame Fabié répond que dans le cadre de la copropriété, il convient d'attendre l'assemblée générale et un éventuel appel de fonds. Pour le parking de l'espace Briargues, les travaux ne seront pas menés cette année. En 2026, la priorité est donnée aux enfants. Un plan pluriannuel sera mis en place par la suite pour l'espace Briargues.

Les recettes de l'année 2025 hors excédent viennent notamment des ventes de terrains communaux. Par ailleurs, les nombreuses constructions nouvelles génèrent la perception de taxes d'aménagement.

Madame Jorda-Iniguez demande quels terrains municipaux ont été vendus.

Madame la Maire répond qu'il s'agit d'un terrain à La Charaou et du terrain des Crêtes.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

*Abstention : 2 (N. Rayssiguier, F. Jorda-Iniguez)*

<b>05</b>	<b>Compte financier unique 2025- Budget eau et assainissement</b>	<b>2026-29</b>
-----------	---	----------------

Le compte financier unique fait apparaître pour la section d'exploitation un excédent de clôture de 213 239,34 € et pour la section d'investissement un excédent de clôture de 552 961,86 €.

**Détail par chapitre :**

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>		
<b>DEPENSES</b>		
<b>CHAPITRE</b>	<b>BP + DM 2025</b>	<b>Réalisé</b>
11 – Charges Générales	212 500,00	115 638,14
12 – Charges de personnel	60 000,00	60 000,00
14 – Atténuations de produits	70 000,00	58 935,00
65 – Autres charges de gestion courante	4 000,00	44,81
66 – Charges financières	4 500,00	3 553,63
67 – Charges exceptionnelles	5 000,00	2 108,82
68 – Dotations aux provisions et dépréciations	3 000,00	33,00
042– Opérations d'ordre de transfert	87 000,00	84 989,08
<b>TOTAL</b>	<b>446 000,00</b>	<b>325 302,48</b>

<b>RECETTES</b>		
<b>CHAPITRE</b>	<b>BP + DM 2025</b>	<b>Réalisé</b>
002 – Résultat d'exploitation reporté	100 000,00	100 000,00
70 – Ventes de produits fabriqués, prestation de services, marchandises	334 000,00	426 529,84
74 – Subventions d'exploitation	0,00	0,00
75 – Autres produits de gestion courante	0,00	11,98
042- Opération d'ordre de transfert	12 000,00	12 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>446 000,00</b>	<b>538 541,82</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
<b>CHAPITRE</b>	<b>BP + DM 2025</b>	<b>Réalisé</b>
16 – Emprunts et dettes assimilées	21 500,00	14 903,07
20 – Immobilisations incorporelles	6 500,00	0,00
21 – Immobilisations corporelles	340 000,00	86 052,42
23 – Immobilisations en cours	1 000 000,00	42 824,00
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 000,00	12 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 380 000,00</b>	<b>155 779,49</b>

<b>RECETTES</b>		
<b>CHAPITRE</b>	<b>BP + DM 2025</b>	<b>Réalisé</b>
001 – Solde de la section d'investissement reporté	560 207,68	560 207,68
10 – Dotations, fonds divers et réserves	49 657,59	49 657,59
13 – Subventions d'investissement	18 634,73	13 887,00
16 – Emprunts et dettes assimilées	664 500,00	0,00
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	87 000,00	84 989,08
<b>TOTAL</b>	<b>1 380 000,00</b>	<b>708 741,35</b>

**Soit, en résultat global :**

<b>Nature</b>	<b>Exploitation</b>	<b>Investissement</b>
<b>Dépenses</b>	325 302.48 €	155 779.49 €
<b>Recettes</b>	438 541.82 €	148 533.67 €
<b>Résultat de l'exercice N</b>	113 239.34 €	- 7 245.82 €
<b>Reports de N-1 au 002 (Exploitation)</b>	100 000.00 €	
<b>Reports de N-1 au 001 (Investissement)</b>		560 207.68 €
<b>Résultat de clôture (N et N-1)</b>	<b>213 239.34 €</b>	<b>552 961.86 €</b>
<b>Résultat E et I</b>		766 201.20 €

Monsieur Dominique VINCENT, ancien Maire, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

**Il est demandé au conseil municipal :**

- de donner acte de la présentation faite du compte financier unique selon les états ci-dessus,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

<b>06</b>	<b>Affectation du résultat- budget eau et assainissement</b>	<b>2026-30</b>
-----------	--	----------------

**Vu** la présentation du compte financier unique,

**Madame la Maire propose au conseil municipal** de voter l'affectation du résultat comme suit :

Sur 213 239,34 € du résultat de la section d'exploitation : 113 239,34 € mis en réserve au 1068 (investissement) et 100 000 € reportés au 002 (exploitation).

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

<b>07</b>	<b>Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif 2026</b>	<b>2026-31</b>
-----------	--	----------------

Monsieur Vincent rappelle que le système des redevances des agences de l'eau a été réformé. Les collectivités doivent répercuter les taux votés par les agences sur les factures des usagers en adoptant une délibération.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0,09 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026,

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation de la commune est de 0,5,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie,

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif et doit être assujéti à la TVA au taux de 10%,

**Il est proposé au conseil municipal :**

- de fixer à 0,045 € HT /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

<b>08</b>	<b>Redevance consommation d'eau potable et performance des réseaux d'eau potable 2026</b>	<b>2026-32</b>
-----------	---	----------------

Monsieur Vincent expose les éléments suivants :

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,39 € HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2026,

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,06 € HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2026,

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation de la commune est de 0,58 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la redevance pour consommation d'eau n'étant pas modulée),

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu,

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable et doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5%,

**Il est proposé au conseil municipal :**

- de prendre acte du tarif de la redevance pour consommation d'eau, soit 0,39 € HT/ m<sup>3</sup>
- de fixer à 0,0348 € HT /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

<b>09</b>	<b>Redevance de prélèvement sur la ressource en eau 2026</b>	<b>2026-33</b>
-----------	--	----------------

Monsieur Vincent explique que toute personne dont les activités entraînent un prélèvement sur la ressource en eau (collectivités, industries, agriculteurs, etc.) est assujéti à une redevance. La collectivité doit désormais répercuter aux usagers le montant de cette redevance, selon des modalités fixées en conseil municipal.

Considérant que le calcul proposé par l'Agence de l'eau est le suivant : montant redevance/ volume total facturé, soit, pour la commune,  $8\,298 / 120\,933 = 0,069$ .

Considérant que le supplément de prix « redevance de prélèvement sur la ressource en eau » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable et doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5%,

**Il est proposé au conseil municipal :**

- de fixer à 0,069 € HT /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance de prélèvement sur la ressource en eau » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

<b>10</b>	<b>Budget primitif eau et assainissement 2026</b>	<b>2026-34</b>
-----------	---	----------------

**SECTION D'EXPLOITATION**

**Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à 456 000 €.**

Les principales dépenses et recettes seront réparties de la manière suivante, avec un comparatif par rapport au prévisionnel et réalisé 2025.

<b>DÉPENSES</b>			
<b>CHAPITRE</b>	<b>BP 2025</b>	<b>Réalisé 2025</b>	<b>BP 2026</b>
11 – Charges à caractère général	212 500.00	115 638.14	217 500.00
12 – Charges de personnel	60 000.00	60 000.00	60 000.00
14 – Atténuations de produits	70 000.00	58 935.00	70 000.00
042– Opérations d'ordre de transfert	87 000.00	84 989.08	87 000.00
65 – Autres charges de gestion courante	4 000.00	44.81	4 000.00
66 – Charges financières	4 500.00	3 553.63	4 500.00
67 – Charges exceptionnelles	5 000.00	2 108.82	10 000.00
68 – Dotations aux provisions	3 000.00	33.00	3 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>446 000.00</b>	<b>325 302.48</b>	<b>456 000.00</b>

11 – Charges à caractère général :

L'électricité, le carburant, les fournitures administratives, les contrats de sous-traitance (Véolia, Aico), l'entretien et réparation du réseau, la maintenance, les redevances dues par la collectivité à l'Agence de l'eau, etc.

12 – Charges du personnel :

La mise à disposition du personnel (budget général)

14 – Atténuation de produits :

Reversement des redevances collectées : consommation d'eau potable, pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte.

042– Opérations d'ordre de transfert :

Les amortissements (compensés en recette d'investissement)

65- Autres charges de gestion courante :

Admissions de créances en non-valeurs ou créances éteintes, pénalités

66 - Charges financières :

Intérêt de l'emprunt

67 - Charges exceptionnelles :

Annulation de titres de l'exercice précédent (exonérations, remboursement de trop-perçu).

68 – Dotations aux provisions :

Dotations aux dépréciations des actifs circulants.

<b>RECETTES</b>			
<b>CHAPITRE</b>	<b>BP 2025</b>	<b>Réalisé 2025</b>	<b>BP 2026</b>
002 – Résultat d'exploitation reporté	100 000.00	100 000.00	100 000.00
042- Opération d'ordre de transfert	12 000.00	12 000.00	12 000.00
70 – Ventes de produits fabriqués, prestation de services, marchandises	334 000.00	426 529.84	344 000.00
74 – Subventions d'exploitation	0.00	0.00	0.00
77 – Produits exceptionnels	0.00	11.98	0.00
<b>TOTAL</b>	<b>446 000.00</b>	<b>538 541.82</b>	<b>456 000.00</b>

002 – Résultat de fonctionnement reporté :

Résultat de l'exercice 2025

042 – Opération d'ordre de transfert :

Quote-part des subventions d'investissement versées au résultat (compensée en dépense d'investissement)

70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses :

Vente d'eau, redevances perçues, participation à l'assainissement collectif, participation aux travaux de raccordement, etc.

74 – Dotations, subventions et participations :

Prime d'assainissement Agence de l'Eau : versement ponctuel.

77 – Produits exceptionnels :

Remboursement en notre faveur de trop-perçus

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

*Abstention : 2 (N. Rayssiguier, F. Jorda-Iniguez)*

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 1 550 000 €.**

Les principales dépenses et recettes seront réparties de la manière suivante, avec un comparatif par rapport au prévisionnel et réalisé 2025.

<b>DEPENSES</b>			
<b>CHAPITRE</b>	<b>BP 2025</b>	<b>Réalisé 2025</b>	<b>BP 2026</b>
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 000.00	12 000.00	12 000.00
16 – Emprunts et dettes assimilées	21 500.00	14 903.07	21 500.00

20 – Immobilisations incorporelles	6 500.00	0.00	6 500.00
21 – Immobilisations corporelles	340 000.00	86 052.42	510 000.00
23 – Immobilisations en cours	1 000 000.00	42 824.00	1 000 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>1 380 000.00</b>	<b>155 779.49</b>	<b>1 550 000.00</b>

040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections

Amortissement de subvention des exercices précédents (compensation recette de fonctionnement)

16 – Emprunts et dettes assimilées

Capital de l’emprunt et dépôts et cautionnements

20 – Immobilisations incorporelles

Pas d’action particulière prévue sur ce chapitre.

21 – Immobilisations corporelles

Matériel et outils techniques station et château d’eau, voirie, branchements, extension réseau assainissement, travaux réseau d’eau, ajustements terrain pour future STEP

23 – Immobilisations en cours

Nouvelle STEP

<b>RECETTES</b>			
<b>CHAPITRE</b>	<b>BP 2025</b>	<b>Réalisé 2025</b>	<b>BP 2026</b>
001 – Solde de la section d’investissement reporté	560 207.68	560 207.68	552 961.86
040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	87 000.00	84 989.08	87 000.00
10 – Dotations, fonds divers et réserves	49 657.59	49 657.59	113 239.34
13 – Subventions d’investissement	18 634.73	13 887.00	7 298.80
16 – Emprunts et dettes assimilées	664 500.00	0.00	789 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 380 000.00</b>	<b>708 741.35</b>	<b>1 550 000.00</b>

01 – Solde de la section d’investissement reporté :

Résultat de l’exercice 2025

040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections

Les amortissements (compensation de la dépense de fonctionnement)

10 – Dotations, fonds divers et réserves

Affectation d’une partie du résultat de la section de fonctionnement

13 – Subventions d’investissement

Solde des subventions études forage des Roquantes

16 – Emprunts et dettes assimilées

Dépôts et cautionnements, emprunt pour les travaux STEP (le montant et la durée seront à ajuster lorsque les subventions seront attribuées).

Monsieur Vincent précise que les travaux pour la nouvelle STEP s'élèveront à plus de deux millions d'euros, répartis sur plusieurs années. Il n'est même pas certain que les travaux 2026 se montent à un million d'euros, en raison des nombreuses contraintes administratives.

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11	<b>Modification des modalités de facturation des services de l'eau et de l'assainissement</b>	2026-35
----	---	---------

Monsieur Vincent rappelle que l'eau et l'assainissement sont désormais facturés deux fois par an. Cela permet de repérer plus rapidement d'éventuelles fuites, et certains administrés préfèrent payer en deux fois.

Or l'abonnement reste un forfait annuel. Afin de clarifier les frais d'abonnement, il convient donc de définir des tarifs semestriels, selon la grille suivante :

- redevance abonnement eau : 25 € HT du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril, 25 € HT du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre ;
- redevance abonnement assainissement : 20 € HT du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril, 20 € HT du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre.

Les redevances restent dues en totalité pour la période facturée, quelle que soit la date de souscription ou de clôture d'abonnement.

#### **Il est proposé au conseil municipal :**

- de fixer les tarifs de l'abonnement tels que mentionnés ci-dessus ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12	<b>Aide exceptionnelle à la société de chasse</b>	2026-36
----	---	---------

Madame la Maire rappelle qu'un incendie a détruit en totalité les locaux de la société de chasse et l'ensemble du matériel des chasseurs s'y trouvant. L'assurance ne prend pas en charge leur matériel car ils ne disposent pas de facture, s'agissant de matériel de récupération.

**Il est proposé au conseil municipal** d'octroyer une aide exceptionnelle à la société de chasse d'un montant de 1 000 €.

Madame Jorda-Iniguez demande si la commune rachètera les bungalows.

Madame la Maire répond par l'affirmative. Un devis a été reçu, des bungalows d'occasion coûteraient 20 000 € environ. La commune est dans l'attente du montant de la prise en charge des dégâts par l'assurance.

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13	<b>Expérimentation d'un point de vente pour les producteurs locaux- Gratuité de la mise à disposition d'un emplacement</b>	2026-37
----	--	---------

Madame Andurand expose qu'une enquête a été menée pendant la campagne électorale auprès des habitants. Celle-ci a révélé que les administrés souhaitaient mettre à l'honneur les productions agricoles locales.

La mise en place d'un marché est juridiquement complexe. Aussi, il est proposé de mettre en place, de manière expérimentale, un point de vente hebdomadaire à l'espace Briargues pendant la période estivale. Les producteurs, éleveurs domiciliés sur le village, ou ayant leurs terres de production sur la commune, pourraient bénéficier d'un emplacement pour proposer leurs produits à la vente.

Il pourrait s'agir d'un espace extérieur ou du local précédemment utilisé par les Amis de l'âge d'or.

Un bilan de l'expérimentation sera établi à l'issue, afin d'étudier l'opportunité et la faisabilité de la mise en place d'un dispositif plus pérenne.

Madame Jorda-Iniguez demande comment ce projet s'articulera en lien avec l'épicerie.

Madame la Maire répond qu'elle a rencontré les épiciers et que le projet sera travaillé en collaboration avec eux, afin de ne pas leur faire concurrence. Le dispositif pourrait même inciter les gens à se rendre davantage à l'épicerie.

**Il est proposé au conseil municipal** de mettre gratuitement cet emplacement à disposition durant le seul temps de l'expérimentation.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

<b>14</b>	<b>Modification du prix de vente d'une parcelle- AD 260</b>	<b>2026-38</b>
-----------	---	----------------

Madame la Maire rappelle que par délibération n° 2026-01 du 27 janvier 2026, le conseil municipal avait approuvé le déclassement et la cession d'un délaissé de voirie chemin du Devois, d'une superficie de 227 m<sup>2</sup>, situé au droit de la parcelle AD 258. Le prix de cette emprise, désormais cadastrée AD 260, avait été fixé à 100 €/m<sup>2</sup>.

Les acquéreurs ont négocié et émis une proposition à 20 000 € pour l'ensemble de la parcelle.

Monsieur Vincent précise que les acheteurs souhaitaient à l'origine une surface de délaissé s'élevant à 200 m<sup>2</sup>, or après le passage du géomètre il est apparu que la parcelle mesurait 227 m<sup>2</sup>.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- d'accepter la proposition et de fixer le prix d'acquisition de la parcelle AD 260 à 20 000 € ;
- de déclarer que les autres dispositions de la délibération n° 2026-01 du 27 janvier 2026 restent inchangées ;
- d'autoriser Madame la Maire à conclure la vente et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

<b>15</b>	<b>Formation des agents- Modalités de remboursement des frais</b>	<b>2026-39</b>
-----------	---	----------------

Madame la Maire expose que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, tournée, intérim, stage, formation) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement exposés dans ce cadre, sous la forme d'une indemnité de stage ou de mission versée par la collectivité.

Il appartient à l'organe délibérant d'instaurer par délibération le régime d'application des indemnités de mission et de stage.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- de fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement liés à un stage ou une mission à l'identique de ceux de l'Etat (à ce jour, le montant s'élève à 90 €, petit déjeuner compris) ;
- d'instaurer le remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire, fixé par arrêté ministériel (à ce jour, le montant s'élève à 20 €) ;
- d'instaurer le remboursement des frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par arrêté ministériel, l'agent devant au préalable avoir souscrit une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles, et avoir obtenu l'autorisation d'utiliser son véhicule personnel (à ce jour, les montants s'élèvent entre 0,32 € et 0,45 € du km, selon le nombre de CV fiscaux du véhicule) ;

- de préciser que la commune prendra en charge les dépenses précitées uniquement si aucun remboursement n'intervient de la part de l'organisme de formation, CNFPT ou autre ;
- de prendre en charge les frais de déplacement des agents appelés à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, se déroulant hors de leur résidence administrative ou familiale, à raison de deux allers-retours par année civile par agent, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout acte afférent à la prise en charge de ces frais.

Madame Jorda-Iniguez demande si ces frais étaient pris en charge jusqu'alors.

Madame Fabié indique que non.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

***L'ordre du jour étant épuisé, il est mis fin à la séance à 20h20.***